

VOLET I : APPUI AUX INITIATIVES CULTURELLES

But

Contribuer au dynamisme et à la vitalité culturels en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et structurants.

Objectifs

- Encourager les initiatives culturelles ayant des retombées dans la communauté.
- Offrir à des acteurs culturels du milieu une occasion supplémentaire d'acquérir de l'expérience ou de la reconnaissance.
- Favoriser l'implication des municipalités et du milieu.

Les organismes admissibles

- Les organismes culturels ou non, à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de Mékinac;
- Les comités incorporés ou dûment constitués par les conseils municipaux.

La nature de l'aide financière

- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention.
- L'aide financière peut atteindre jusqu'à 50 % du coût du projet.
- Le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 1 000 \$ par projet.
- L'aide financière est accordée pour des projets artistiques et culturels ponctuels et ne peut être accordée pour le fonctionnement régulier de l'organisme.

Critères d'admissibilité

- Le projet doit être de nature culturelle.
- L'activité doit favoriser des retombées (culturelles, éducatives, promotionnelles, sociales ou économiques) et contribuer au développement culturel de la région.
- L'activité doit se dérouler dans l'une ou plusieurs des municipalités de la MRC de Mékinac.
- L'aide financière doit être utilisée dans l'année de l'octroi.

Les projets non admissibles

- L'organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.).
- Les activités de financement ou de levée de fonds.
- Tout projet ne cadrant pas avec le but et les objectifs du Fonds.

Dépenses admissibles

- Les salaires et les cachets d'artistes professionnels reliés à la réalisation du projet, dans les cas de transfert de connaissances.
- Les salaires et les cachets d'artistes de la relève reliés à la réalisation du projet
- Les coûts de déplacement, de repas et d'hébergement des artistes, des conférenciers et autres invités du projet.
- Les frais d'acquisition ou de location d'équipement nécessaire à la réalisation du projet.
- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet.

Dépenses non admissibles

- Les salaires et les cachets reliés à la prestation scénique d'artistes professionnels.
- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier de l'organisme.
- L'acquisition et la location d'équipement non relié au projet.
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts.

Les critères d'évaluation

- Le caractère novateur et la cohérence du projet.
- Les retombées potentielles (culturelles, éducatives, promotionnelles, sociales, économiques, etc.).
- Le potentiel de réalisation (faisabilité).
- La participation et l'appui du milieu.
- La diversité des sources de financement et de partenariat.
- La participation d'artistes, d'artisans et d'intervenants culturels de la région.
- Le sentiment d'appartenance et de fierté par rapport à la région.

VOLET II : JOURNÉES DE LA CULTURE

But

Contribuer au dynamisme et à la vitalité culturelle en soutenant la réalisation de projets culturels dans le cadre des Journées de la Culture.

Les organismes admissibles

- Les organismes culturels à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de Mékinac.
- Les comités incorporés ou dûment constitués par les conseils municipaux.
- Les municipalités de la MRC de Mékinac.

Objectifs

- Encourager les initiatives culturelles ayant des retombées dans la communauté.
- Offrir à des acteurs culturels du milieu une occasion supplémentaire d'acquérir de l'expérience ou de la reconnaissance.
- Favoriser l'implication des municipalités et du milieu.
- Favoriser l'accès aux activités culturelles à la population.

La nature de l'aide financière

- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention.
- L'aide financière peut atteindre jusqu'à 100 % du coût du projet.
- Le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 350 \$ par projet.
- L'aide financière est accordée pour des projets artistiques et culturels organisés dans le cadre des Journées de la Culture et ne peut être accordée pour le fonctionnement régulier de l'organisme.

Critères d'admissibilité

- Le projet doit être de nature culturelle.
- L'activité doit favoriser des retombées (culturelles, éducatives, promotionnelles, sociales ou économiques) et contribuer au développement culturel de la région.
- L'activité doit se dérouler dans l'une ou plusieurs des municipalités de la MRC de Mékinac.
- L'aide financière doit être utilisée pour l'édition de l'année en cours.

Les projets non admissibles

- L'organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.).
- Les activités de financement ou de levée de fonds.
- Tout projet ne cadrant pas avec le but et les objectifs du Fonds.

Dépenses admissibles

- Les salaires et les cachets d'artistes professionnels reliés à la réalisation du projet, dans les cas de transfert de connaissances.
- Les salaires et les cachets d'artistes de la relève reliés à la réalisation du projet.
- Les coûts de déplacement, de repas et d'hébergement des artistes, des conférenciers et autres invités du projet.
- Les frais d'acquisition ou de location d'équipement nécessaire à la réalisation du projet.
- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet.

Les critères d'évaluation

- Le caractère novateur et la cohérence du projet.
- Les retombées potentielles (culturelles, éducatives, promotionnelles, sociales, économiques, etc.).
- Le potentiel de réalisation (faisabilité).
- La participation et l'appui du milieu.
- La diversité des sources de financement et de partenariat.
- La participation d'artistes, d'artisans et d'intervenants culturels de la région.
- Le sentiment d'appartenance et de fierté par rapport à la région.
- Le lien du projet avec le thème annuel des journées de la culture.

VOLET III : EMBELLISSEMENT DES ESPACES PUBLICS PAR LES ARTS ET LA CULTURE

But

Contribuer au rayonnement des arts et de la culture de Mékinac en soutenant la réalisation de projets culturels et artistiques dans différents espaces publics du territoire.

Les organismes admissibles

- Les municipalités de la MRC de Mékinac.

Objectifs

- Contribuer au développement culturel de Mékinac, au bénéfice des citoyens.
- Réaliser des interventions culturelles structurantes dans l'espace public (parcs, rues, places publiques, ruelles, patrimoine bâti).
- Offrir aux artistes professionnels et organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans les domaines des arts, de la culture ou du patrimoine, des occasions de créer et d'innover à l'intérieur de projets spécifiques.

La nature de l'aide financière

- L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention.
- L'aide financière peut atteindre jusqu'à 50 % du coût du projet.
- Le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 1 000 \$ par projet.
- L'aide financière est accordée pour des projets artistiques et culturels ayant pour but l'embellissement des espaces publics par les arts.

Critères d'admissibilité

- Le projet doit être de nature culturelle.
- L'activité doit se dérouler dans l'une des municipalités de la MRC de Mékinac.
- L'aide financière doit être utilisée dans l'année suivant l'octroi.

Dépenses admissibles

- Les salaires et les cachets reliés à la réalisation du projet.
- Les frais d'acquisition ou de location d'équipement nécessaire à la réalisation du projet.
- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier de l'organisme.
- L'acquisition et la location d'équipement non relié au projet.
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts.

Les critères d'évaluation

- Le caractère novateur et la cohérence du projet.
- Le potentiel de réalisation (faisabilité).
- La participation et l'appui du milieu.
- La diversité des sources de financement et de partenariat.
- La participation d'artistes, d'artisans et d'intervenants culturels de la région.
- Le sentiment d'appartenance et de fierté par rapport à la région

PROCESSUS DE DÉPÔT FONDS CULTUREL : VOLET I, II et III

Analyse des projets

Chaque demande analysée par le coordonnateur aux loisirs et à la culture de la MRC de Mékinac et présentée aux membres du comité culturel de la MRC de Mékinac.

À titre informatif, les demandes seront également acheminée au Ministère de la Culture et des Communications.

Versement

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté, de la recommandation d'analyse et des frais admissibles.
- La subvention sera octroyée en un seul versement. Le fait d'encaisser le chèque correspondant à l'aide financière constitue pour l'organisme un engagement à réaliser le projet prévu.
- Aucun décaissement ne sera effectué sans acquittement des critères d'octroi par le demandeur. Lesdits critères seront énumérés dans la lettre de confirmation qui sera envoyé par la MRC de Mékinac.

Visibilité

- L'organisme qui reçoit une aide financière accepte que le comité culturel diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et le montant de la subvention octroyée.
- L'organisme s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre du Fonds et d'insérer le logo de Culture Mékinac dans ses publications.
- Selon le projet et sa nature, il s'engage également à insérer le logo du Ministère de la Culture et des Communications et/ou des autres bailleurs de fonds de l'entente de développement culturel dans ses publications.
- Les critères de visibilité sont spécifiques à chacune des ententes et seront spécifiés à l'intérieur de la lettre de confirmation.

Remboursement obligatoire

À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.

L'organisme qui fait une demande doit fournir :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- Un budget détaillé présentant les dépenses projetées et les sources de financement;
- Une lettre d'engagement de chacun des partenaires (s'il y a lieu);
- Tout autre document permettant d'appuyer le projet (dossier de presse, documentation visuelle, dossier d'artiste, curriculum vitae, etc.).

Un organisme peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année. Cependant, la priorité sera accordée aux organismes qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier du Fonds.

Appels de projets :

Dépôt en continu.

Pour recevoir le formulaire, communiquez avec Alexis Rheault, coordonnateur de Culture Mékinac au 418 365-5151 poste 129 ou à alexis.rheault@mrcmekinac.com